République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université Salah Boubnider, Constantine 3

Numéro d'Identification Fiscal : 001125019041843

Siège social: Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

-Consultation No 04/UC3SB/BE/2022-

<u>Opération</u>: «Acquisition de fauteuils dentaires au profit du département de médecine dentaire de l'Université de Constantine 3 » (5éme tranche)

En application des dispositions des articles 65, 72 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le recteur de l'université de Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires ayant participé à la consultation n°04/UC3SB/BE/2022, concernant l'opération «Acquisition de fauteuils dentaires au profit du département de médecine dentaire de l'Université de Constantine 3 »(5éme tranche), lancé le 20 septembre 2022, Qu'à l'issue de l'évaluation des offres ,le contrat est provisoirement attribué à l'offre qualifié techniquement et le moins disant financièrement :

Soumissionnaire	Montant TTC de l'offre (DA)	Note Technique /70 points	Délais d'exécution	NIF	Observation
SARL SDTM	10 889 690,00	53,00/70	21Jours	099934046234380	Offre qualifiée Techniquement et moins disant financièrement.

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire.

Le Recteur